



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
Départementale
des Territoires

Arrêté N° 12-2019-12-17-005 du 17 décembre 2019

Objet : Arrêté portant publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Aveyron.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11, R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'instruction du 23 juillet 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux modalités de réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures ferroviaires et routières nationales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Aveyron ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public sur le projet de PPBE prévu à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 2 octobre 2019 au 2 décembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1er :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Aveyron, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État de l'Aveyron.

Il sera consultable à l'adresse suivante : <http://www.aveyron.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-et-a195.html>

Il sera également consultable par le public à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, dans le Service Énergie, Risques Bâtiment et Sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

17 DEC. 2019

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie